

REUNION DU 20 OCTOBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 octobre 2021

Date d'affichage : 13 octobre 2021

Nombre de conseillers présents : 11

Convocation : 13 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 octobre à 19 heures et 10 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et dix minutes, sous la présidence de M. Alain Sibué,

Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoit, Madame BROHAN Elodie, Monsieur BRUN Michel, Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia, Monsieur FAVRE Laurent, Madame NAGEL Candice, Monsieur MARMORAT Sébastien, Monsieur AVOGADRO Antony, Monsieur PREVOST Christophe, Madame CHAPPELLET Isabelle

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Elodie Brohan

1 – DÉLIBÉRATION POUR L'ACHAT DU VÉHICULE TECHNIQUE

Le maire informe le conseil municipal que lors du dernier conseil, une décision modificative avait été réalisée pour acheter le véhicule du service technique. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul agent sur la commune, dont le contrat finit le 30 novembre. La question est de savoir s'il est judicieux de procéder à l'achat de ce véhicule sachant qu'il va passer l'hiver au garage sans trop d'utilisation.

Deux véhicules ont retenu l'attention du conseil, un Kangoo II de 2010 qui affiche 136153 km pour 5750€ HT ainsi qu'un Trafic de 2009 avec 145430 km pour 6198,76€.

Le maire invite le conseil municipal à se positionner quant à l'achat du véhicule maintenant ou au printemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** avec 7 voix **POUR** l'achat du véhicule maintenant
- **ADOpte** avec 7 voix **POUR** l'achat du Trafic pour 6198,76€
- **AUTORISE** le maire à faire les démarches nécessaires :

Oppositions	4
Abstentions	
Pour	7

2 – DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA CHAPELLE BLANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des enfants de Détrier sont scolarisés à l'école de la Chapelle Blanche, il y en a 5 dont 4 en école élémentaire et 1 en école maternelle.

Le coût général de fonctionnement pour un enfant en école élémentaire s'élève à 819,30€ et pour ceux en maternelle,

un supplément ATSEM s'ajoute, d'un montant de 1589,09€. Ce qui représente une somme de 2408,40€ pour un maternelle.

Monsieur le Maire doit s'engager à signer la convention avec l'école de la Chapelle Blanche, et participer financièrement à hauteur de 5685,60€ pour les 5 enfants inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** avec 11 voix **POUR**, le montant à payer à l'école de la Chapelle Blanche
- **AUTORISE** avec 11 voix **POUR**, Monsieur le Maire à signer la convention :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

3 – DÉLIBÉRATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AVOCAT TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a été mise en justice à la suite d'une déclaration préalable accordée, concernant un abri de jardin. Un voisin a porté un recours lors du délai légal à savoir 2 mois après l'accord de la déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle que tout dossier d'urbanisme passe par le service ADS Cœur de Savoie. Ils étudient le dossier en rapport avec le PLU de la commune et accordent ou non l'autorisation de réaliser ou non la demande d'urbanisme.

Le maire a fait appel au service juridique de Groupama qui nous a mis en relation avec Maître Eric Le Gulludec, spécialiste en urbanisme. Afin de pouvoir avancer dans le dossier, le conseil doit délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires avec Maître Le Gulludec et Groupama.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec Maître Le Gulludec et Groupama.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

4 – DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION CLECT ET DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 4 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence mobilité,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDÉRANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

VU le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 selon le document joint en annexe,
- **TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu le rapport de la CLECT du 09 septembre 2021;

Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Montméliant organisait le service Montbus, et la CLECT réunie le 09 Septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Détrier, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 93566€.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVER** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 93566€ par le Conseil communautaire pour la commune de Détrier.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

5 – DÉLIBÉRATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur la Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- **APPROUVE** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

6 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 JUILLET 2020 POUR LE BAIL NOTARIÉ "LE VERGER DE CANDICE ET NICOLAS"

Le Maire informe les élus que le bail de Nicolas Lila de l'entreprise " le Verger de Candice et Nicolas" comprend les parcelles A 388, 1141, 1142 pour un total de 4235 m². Monsieur Lila a fait la demande d'inclure au bail notarié déjà en place les parcelles A 994 et A 1148, pour un total de 19270m², toujours sur une durée de 25ans. Ceci afin de reculer la forêt et d'y inclure des variétés différentes.

Ce bail sera établi avec une réserve concernant la proximité du cimetière et un éventuel agrandissement de celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire** à faire les démarches nécessaires auprès du notaire

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

7 – DIVERS

- ❖ Devis entretien des routes a été réalisé auprès de Répand Loc. L'entreprise propose un balayage avant et après pour enlever les graviers, de poser 12T de graviers en bi-couche pour un montant de 15600€ HT soit 18720€ TTC
- ❖ Devis passerelle du Bens, pour développer les circuits pédestres, en lien avec l'espace Belledonne, la communauté de communes Cœur de Savoie et Bien vivre en Valgelon. L'idée serait de développer le tourisme en lien avec Belledonne. Une entreprise a été consultée, pour changer la passerelle, faire de l'entretien forestier, ainsi que de l'aménagement naturel, il s'élève à environ 50 000€ TTC sans hélicoptage de passerelle.
- ❖ Chèque association, 43 demandes de chèque ont été faites, des retours très positifs.
- ❖ La cuisine pour la salle polyvalente aurait dû être posée début octobre, mais faute de personnels, l'entreprise n'a pu réaliser les travaux. Elle devrait être posée début novembre.
- ❖ Cadeaux des aînés, le conseil va étudier les possibilités qui s'offrent à eux. L'idée d'un traiteur qui servira le repas à la salle polyvalente pour les personnes qui veulent se déplacer, ou repas livré à domicile pour ceux qui ne souhaitent pas se mélanger, est à l'étude.
- ❖ Une discussion s'engage sur l'avenir de la salle du bas. Une hypothèse de mise en location est suggérée.
- ❖ Projet Trame Verte et Bleue, finance les vergers conservatoires. Anthony et Donatien, pépiniéristes, ont eu l'idée de faire un verger conservatoire pour récupérer des greffons mais aussi pour faire découvrir aux écoles, tous ceux qui le souhaitent, ce que cela représente.
- ❖ La réunion se termine à 20h59

Le Maire Alain Sibué



